

DECISION N° 2022-79

Objet : Abattage de peupliers aux Iles de Payré (inférieur à 40 000 € HT)

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a nécessité d'effectuer des travaux d'abattage de peupliers sur le site des Iles de Payré ;

CONSIDERANT que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur une entreprise reconnue pour sa technicité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – travaux d'abattage de peupliers aux Iles de Payré avec l'entreprise :

- ELAG OUEST – 86370 VIVONNE

Selon les conditions décrites ci-après

Les travaux portent sur :

- ✓ L'abattage de 20 peupliers (18 aux abords de la guinguette et 2 au coin d'étang)
- ✓ Le débitage et façonnage des billes commercialisables stockés derrière le parking proche de la rivière ;
- ✓ Evacuation et mise en tas des arbres morts et des branches derrière le parking proche de la rivière

Le montant total des travaux s'élève à 18 900 € hors taxes soit 22 680 € toutes taxes comprises.
Les travaux prendront effet à la date de signature des devis.



Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 1^{er} septembre 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

